

Lors du groupe de travail du 9 décembre, l'IA a présenté un bilan des congés formation pour cette année : 84 collègues ont effectué, l'an dernier, une demande de départ en congé formation, 37 collègues ont obtenu satisfaction et 4 collègues ont reporté leur formation à l'année prochaine. Sur un total de 250 mois de formation prévus, 244 mois ont été rémunérés.

Le SNUipp est intervenu pour signaler que, d'une part le nombre de demandes de congé formation est en constante augmentation sur le Val d'Oise (20% de plus par rapport à l'an dernier) Cette augmentation montre qu'il y a une réelle attente de la part des enseignants. D'autre part, le bilan de ces dernières années sur l'attribution de congés formation fait apparaître deux éléments importants :

- La dotation attribuée est insuffisante : en moyenne 240 mois par an pour l'ensemble des collègues du département. Cela représente seulement l'équivalent de 23 ETP (équivalent temps plein) pour près de 8000 collègues.

- Une fois que toutes les priorités actuellement en vigueur ont été examinées, il reste très peu de mois disponibles pour les nouvelles demandes. Ainsi pour 2011/2012, si l'on tient compte des 4 reports de formation, puis des collègues qui ont droit à un complément de formation pour atteindre les 12 mois, et des collègues prioritaires (3ème demande), il restera très peu de possibilités pour les nouvelles demandes.

En conclusion : A l'heure où les carrières s'allongent, où la mobilité devient un enjeu important (même si la question de la mobilité ne peut se satisfaire d'une réponse par le congé formation), il serait nécessaire d'augmenter le volume de départs proposé. Mais les projections pour l'année prochaine affichent une tendance à stabiliser le volume total de départs en congé formation. Nous réaffirmons un véritable droit à la formation et estimons que l'enveloppe accordée (environ 250 mois) est largement insuffisante.

Calendrier : La circulaire est à paraître en principe avant les vacances de Noël, pour une réponse à adresser par voie hiérarchique aux services de l'IA début février.

Barème : Afin de permettre que toute la transparence soit assurée sur cette procédure, nous avons demandé que le barème soit affiché dans la nouvelle circulaire.

Et le DIF ? Interrogés par le SNUipp sur le DIF (Droit Individuel à la Formation), les Représentants de l'IA ont répondu qu'il n'existe aucune directive rectorale relative à sa mise en place après la publication de la circulaire parue au BO du 25 novembre 2010. Les Représentants de l'IA signalent que ce dispositif est déjà en œuvre en considérant que les demandes effectuées par les collègues, en septembre pour les stages d'initiatives nationales, relèvent de ce dispositif.

Pour le SNUipp cela s'apparente à une entourloupe. Comme le signale le Bulletin officiel du 26 août 2010, les modules d'initiative nationale « *s'inscrivent dans le cadre de la formation continue des enseignants.* » Les enseignants, en s'inscrivant à ce dispositif, ignoraient qu'ils étaient en train d'utiliser le DIF.

Rappel sur le DIF (droit individuel à la formation) : Une circulaire ministérielle d'application du DIF est parue au BO du 25 novembre 2010. Le DIF est mis en place à cette rentrée. Tout collègue à temps complet bénéficie d'un DIF de 20 heures par année de service (la référence est l'année civile). La durée est proratisée en cas de temps partiel (50 % = 10 heures), sauf pour le temps partiel de droit qui compte comme du temps plein.

Ce droit étant ouvert depuis 2007, le cumul est de 50 heures au 31 décembre 2009 (et donc de 70 heures au 31 décembre 2010). Le cumul maximum est de 120 heures.

Le DIF est utilisé à l'initiative du collègue, pour des actions de formation, mais aussi pour la formation aux concours et examens, la réalisation de bilans de compétence ou la validation des acquis de l'expérience (VAE). La demande, qui peut donner lieu à un entretien, est transmise via l'IEN qui émet un avis. L'action de formation fait l'objet d'un accord écrit entre collègue et administration. L'administration dispose d'un délai de 2 mois pour notifier sa réponse ; à défaut, la demande vaut accord écrit.

Un refus 2 années de suite permet au collègue de bénéficier d'une priorité au titre du congé de formation professionnelle. Une indemnité est versée dès lors que le DIF se déroule en dehors des obligations réglementaires de service.

Pour le SNUipp, le DIF, aussi intéressant soit-il en matière de développement de la formation tout au long de la vie, ne doit ni se substituer à la formation continue des enseignants, ni être imposé sur les périodes de congés. Et au regard des crédits prévus pour la formation dans le projet de budget 2011, on peut nourrir de légitimes inquiétudes.